



## REGISTRE PUBLIC GÉNÉRAL D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE DE SAUVERNY

Conformément aux dispositions du décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, un registre public d'accessibilité doit être mis à la disposition du public à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

L'arrêté du 19 avril 2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Ce document est destiné à présenter l'ensemble des dispositions prises pour l'établissement pour permettre aux personnes susceptibles d'être accueillies, notamment les personnes handicapées, de pouvoir bénéficier de toutes les prestations en vue desquelles le bâtiment a été conçu.

Au-delà de la présentation globale, le niveau d'accessibilité de chaque bâtiment communal est ainsi présenté, les travaux prévus détaillés et le planning de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) fourni.

Les modalités de maintenance des ascenseurs et EPMR sont détaillées si le bâtiment est équipé.

Si le bâtiment est accessible, l'attestation est jointe. S'il fait l'objet de travaux, la notice d'accessibilité du PC ou de la DP est fournie.

Les documents seront régulièrement mis à jour.

### Liste des bâtiments communaux concernés

- Salle Bonnefoy (3<sup>ème</sup> catégorie type L)
- Ecole maternelle et élémentaire « Jacques Janier » (5<sup>ème</sup> catégorie type R)
- Mairie (5<sup>ème</sup> catégorie type W)
- Eglise (4<sup>ème</sup> catégorie type V)
- Salle « la cure » (5<sup>ème</sup> catégorie type L)
- Foyer du foot (5<sup>ème</sup> catégorie type X)
- Chalet du tennis (5<sup>ème</sup> catégorie type X)
- Bibliothèque Municipale (5<sup>ème</sup> catégorie type S)

## **CADRE RÉGLEMENTAIRE D'ACCESSIBILITÉ**

Les éléments techniques de la construction devant respecter les règles d'accessibilité sont les suivants, ils ont été analysés lors de la réalisation du diagnostic de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) pour les bâtiments ne disposant pas d'attestation d'accessibilité.

L'ADAP de Sauvigny a été validé par le préfet de l'Ain, il détaille les travaux à réaliser et définit un planning sur 6 ans.

### **POINTS VERIFIES**

#### **ECLAIRAGE**

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton / voiture 50 lux
- Circulation intérieur 100 lux
- Escalier et équipement 150 lux
- Poste ou banque d'accueil 200 lux

#### **CHEMINEMENT**

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut > à 2 cm
- Largeur du cheminement de 1.20 m (tolérance 0.90 m sur une courte distance)
- Absence d'élément en saillie  $\geq 0.15$  m
- Dévers sur les cheminements  $\leq$  à 3 %
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Éléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre  $\leq 2,20$  m sous élément suspendu

#### **PARKING**

En cas de place de parking, 2 % du parc doit être accessible (minimum 1 place adaptée).

- Places localisées à proximité de l'entrée
- Largeur 3.30 m
- Marquage au sol + Signalétique verticale
- Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2 cm

#### **PORTAIL ET PORTE ADAPTEE**

- Portail facilement manœuvrable (50 Newtons)
- Espaces de manœuvre devant et derrière (1.70 m - 2.20 m)
- Largeur de passage utile d'un battant 0.77 m à minima (obligatoire 0.83 m chambres adaptées)
- Hauteur de poignée (0.90 m et 1.30 m)
- Temporisation d'ouverture adaptée à la distance pour les portails automatiques

### **ASCENSEUR ET PLATEFORME ELEVATRICE**

- Type d'appareil : Ascenseur ou Plateforme élévatrice
- Conforme à la norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40)
- Largeur de passage de porte 0.80 m
- Dimension minimale de la cabine 1.10 m x 1.40 m
- Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0.90m x 1.40 m
- Charge minimale supportée  $\geq 300$  kg
- Modalité de maintenance : 2 visites d'entretien annuelles

### **ESCALIER $\leq 3$ MARCHES**

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche
- Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante recommandée (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche  $\leq 0.17$  m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron  $\geq 28$  cm

### **ESCALIER $> 3$ MARCHES**

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche
- Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante, barre de maintien (rigide et continu) (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Main courante (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche 0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron  $\geq 28$  cm

### **PLAN INCLINE, RAMPE FIXE OU AMOVIBLE**

- Pente du plan incliné de 6 % à 12 % suivant les longueurs et les tolérances dans l'existant
- Dévers  $\leq 3$  %

### **DISPOSITIF DE COMMANDE**

- Prise en compte des appels par le système, notamment des personnes sourdes, malentendantes ou muettes
- Assure le retour d'information de la prise en compte de l'appel, particulièrement lors de l'absence d'une vision directe
- Hauteur entre 0.90 m et 1.30 m
- Espace d'usage 0.80 m x 1.30 m
- Couleur contrastée notamment au niveau des organes de commande
- L'ensemble peut être associé avec des systèmes visuels et sonores

### **BANQUE D'ACCUEIL ET BORNE DE PAIEMENT**

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurer pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages (prix), assis ou debout

### **PERSONNEL**

Le personnel appelé à être en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...)

### **TOILETTES**

- Au moins une toilette doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1.50 m), en dehors du débatement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m), en dehors du débatement de la porte
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80 m à 1.00 m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35 m à 0.40 m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0.45 m et 0.50 m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan  $\leq$  0.85 m

### **LAVABO**

- Espace ou vide sous le lavabo, dimensions minimum, Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm (Siphon déporté)
- Hauteur du plan  $\leq$  0.85 m

### **SALLE DE RESTAURATION**

- Au moins 2 places adaptées jusqu'à 50 places et 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires
- Largeur du cheminement principal 1.20 m (entrée/accueil/place adaptée/toilette)
- Largeur cheminement secondaire de 0.90 m – 0.60 m
- La dimension d'une place adaptée sera celle d'un espace d'usage (0.80 m x 1.30 m)
- Présence d'un vide sous la table, dimension : hauteur 0.70 m, profondeur 0.30 m
- Hauteur du plan supérieur de table, 0.80 m
- Espace vide sous le buffet, (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) sur la longueur ou pourtour du buffet
- Distance de préhension des éléments en présentation sur le buffet (nourriture, assiettes...) adaptée (Hauteur entre 0.60 m et 1.30 m, Longueur/Profondeur 0.50 m)

### **SALLE D'EAU (DOUCHE, BAIGNOIRE)**

- Rayon de giration (diamètre 1.50 m), chevauchement du débatement de la porte  $\leq$  0.25 m
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m)
- Barre de maintien assis / debout (0.80 m à 1.00 m)
- Equipement pour s'asseoir dans la douche
- Hauteur accessible des équipements (0.90 m et 1.30 m)